

**Le Maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales et de la réglementation**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle de son Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, fait appel à M. Frédéric Bouché, musicien spécialisé en éveil musical dès le plus jeune âge, pour intervenir dans ses structures d'accueil de la petite enfance.

Que dans le cadre de cette action culturelle, Frédéric Bouché interviendra du 3 avril au 15 décembre 2023 auprès des différentes crèches de la Ville de Creil, sur la base d'un planning préétabli qui concernera l'ensemble de ces structures et de leurs usagers.

Que les établissements concernés sont les crèches « Les Petits loups », « Arc-en-ciel », « la Farandole », « Danielle Mitterrand » et « Les Marmousets ».

Que les interventions se feront en matinée les lundi et mardi, en période scolaire, sur des plages de 2 heures ou de 2 heures et 30 minutes qui pourront comprendre un déplacement entre deux établissements.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Frédéric Bouché, auto-entrepreneur, sis 16 rue du Sac à BRESLES (60510) pour la réalisation des interventions musicales susmentionnées.

Article 2 : de verser audit auto-entrepreneur le montant de la prestation fixé à 3 960,00 € TTC, cette somme comprenant la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Najat MOUSSATEN  
Sophie LEHNER  
1<sup>ère</sup> Adjointe



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification :

**27 JUL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 SEP. 2023**